

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÉOLUTION 2020-10-607 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉ PAR LA COMPAGNIE 9002-9695 QUÉBEC INC. POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LA RUE DES PINS**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 octobre 2020 sur le projet de résolution 2020-08-519, adopté le 17 août 2020, dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil municipal a adopté un second projet de résolution modifié 2020-10-607 en vue d'approuver le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposé par la compagnie 9002-9695 Québec inc. pour la construction de deux habitations multifamiliales sur la rue des Pins.

Le 5 août 2020, monsieur Jeannot Dubé, représentant de la compagnie 9002-9695 Québec inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande révisée concernant un projet particulier à être réalisé sur les lots 5 337 694 et 5 337 695 du cadastre du Québec situés dans le district de Sacré-Cœur (rue des Pins). Le projet soumis prévoit la construction de deux habitations multifamiliales de 6 et de 12 logements sur le lot 5 337 695 et l'aménagement des terrains, incluant les aires de stationnement et d'entreposage des matières résiduelles sur ledit lot et sur le lot 5 337 694 du même cadastre.

Le second projet de résolution modifié devant approuver le projet particulier prévoit certaines conditions pour sa réalisation. Il contient également des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des **personnes intéressées** afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Le second projet de résolution modifié 2020-10-607 comporte des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- les usages des bâtiments;
- le lotissement;
- la hauteur des bâtiments;
- la superficie d'implantation des bâtiments;
- les marges d'implantation des bâtiments;
- les aires de stationnement.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée H-1263 et des zones H-1262, H-1266, H-1270 et H-1271 qui lui sont contiguës. Les lots 5 337 694 et 5 337 695 du cadastre du Québec et les zones énumérées précédemment sont montrés sur le croquis joint au présent avis.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **29 octobre 2020** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

**5. ABSENCE DE DEMANDES**

En cas d'absence de demandes valides, le projet particulier déposé par la compagnie 9002-9695 Québec inc. sera autorisé par une résolution du conseil municipal qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution 2020-10-607 peut être consulté au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT**

La greffière  
Monique Sénéchal

### CROQUIS

